

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 21

Le onze avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Marie-José LECLERCQ procuration à Françoise LEFEBVRE, Anne-Sophie DELAVAL procuration à Eric CHAPPE, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-27 / 2024-04-11-14^{ème} : Aménagement et urbanisme : Rétrocession d'un poteau incendie

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement d'une salle multi-activités et 4 chambres d'hôtes dans le groupement d'établissements village sénior « La Maison de nos Parents » au 276 rue de Bellerive, la commission d'arrondissement et sécurité de Béthune a demandé à ce que le pétitionnaire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un débit d'extinction minimal de 60 m³/heure soit un volume total d'eau de 120 m³ pendant deux heures dans un rayon de 200 m, par voies carrossables, mais à plus de 30 m du risque à défendre et en-dehors des flux thermiques.

En accord avec la commune, un poteau d'incendie a ainsi été implanté par l'aménageur en domaine public, au droit de la canalisation d'eau potable, rue de Bellerive.

Le propriétaire accepte de rétrocéder à la commune ladite borne incendie, à titre gracieux. Cette borne incendie deviendrait donc un bien communal, accessible pour son entretien, son contrôle, sa réparation éventuelle et surtout son utilisation en cas d'incendie dans le quartier.

Considérant que ce poteau incendie est utilisable pour tout le quartier et pas uniquement pour l'aménagement réalisé au 276 rue de Bellerive,

Considérant que ce poteau est en état fonctionnel,

Considérant que ce poteau assure un service d'intérêt général,

Considérant que ce poteau est accessible depuis le domaine public,

Considérant que ce poteau est situé au niveau du domaine public sans canalisation spécifique,

Considérant que ce poteau est alimenté par le réseau d'adduction d'eau public,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de valider la rétrocession dans le système DECI municipal du poteau incendie présenté ci-dessus, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession et toutes pièces y afférentes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 19 avril 2024

et de la publication le 19 avril 2024

À Gonnehem, le

Le Maire

Bernard DELELIS